

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°3/2017
EN DATE DU 13 AVRIL 2017 à 19H00**

Nombre de conseillers élus : 48
 Nombre de conseillers en fonction : 43
 Nombre de conseillers présents en séance : 25
 Nombre de Votants : 34 dont 9 procuration(s)
 Date de convocation : 6 Avril 2017

L'an deux mille dix sept le treize avril à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire

Étaient présents :

MULLER Roger Maire et maire délégué d'Allenwiller
 LORENTZ Béatrice 1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
 KLEIN Dominique 2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald
 HUFSCHEMITT Franck 3^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal
 LACROIX Sandra 1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 STORCK Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ZINGARELLI Bruno 1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 GROSS Gérard 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 KUGEL Carole 2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 SCHNEIDER Jean Jacques 2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ANTONI Cathy Conseillère municipale
 ANTONI Sébastien Conseiller municipal
 ENGEL Isabelle Conseillère municipale
 FRIEDRICH Jean-Louis Conseiller municipal
 GROSS Laurence Conseillère municipale
 HALFTERMEYER Dominique Conseiller municipal
 HEINRICH Cécile Conseillère municipale
 JAEGER Jacqueline Conseillère municipale
 MESSMER Marie-Pia Conseillère municipale
 OSTERMANN Ernest Conseiller municipal
 SACHS Marie Odile Conseillère municipale
 SCHLEGEL Audrey Conseillère municipale
 SCHWARTZ Michaël Conseiller municipal
 VONSEEL Christian Conseiller municipal
 ZIMMERMANN Guy Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

PAULEN René 1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist (procuration à Béatrice LORENTZ)
 GUNTHER Stéphane 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist (procuration à ENGEL Isabelle)
 HALTER Thierry 3^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald (procuration à GROSS Gérard)
 BOEHM Alain Conseiller municipal (procuration à Jean Louis FRIEDRICH)
 CHARDON Christine Conseillère municipale (procuration à HALFTERMEYER Dominique)
 FRIEDRICH Frédéric Conseiller municipal (procuration à ANTONI Sébastien)
 GASS Karine Conseillère municipale
 JOUQUET Julien Conseiller municipal
 KIEFFER Josiane Conseillère municipale (procuration à KLEIN Dominique)
 LORENTZ Bruno Conseiller municipal (procuration à SCHNEIDER Jean Jacques)
 SCHALL Véronique Conseillère municipale
 SIMON Etienne Conseiller municipal (procuration à STORCK Gérard)

Absent(s) non excusé(s) :

AUER Maurice Conseiller municipal
 BERLEMONT Nathalie Conseillère municipale
 KOESSLER François Conseiller municipal
 LEHE Manuel Conseiller municipal
 MUHL Franck Conseiller municipal
 THOMAS Olivier Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

Ordre du Jour

- 1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2°) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21/03/2017
- 3°) Finances
 - 3.1. Comptes de gestion 2016

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 3.1.1. Budget Principal | 3.1.2. Service Régie Eau Birkenwald |
| 3.2. Comptes administratifs 2016 | |
| 3.2.1. Budget Principal | 3.2.2. Service Régie Eau Birkenwald |
| 3.3. Affectation des résultats 2016 | |
| 3.3.1. Budget Principal | 3.3.2. Service Régie Eau Birkenwald |
| 3.4. Subvention de fonctionnement à verser au Budget Service Régie Eau Birkenwald | |
| 3.5. Service Régie Eau Birkenwald - Tarifs 2017 | |
| 3.6. Fiscalité directe locale d'imposition – Durée de lissage des taux | |
| 3.7. Fixation Taux Cibles 2017 | |
| 3.8. Service Technique – Régularisation Intégration résultats de fonctionnement et d'investissement | |
| 3.9. Budgets Primitifs 2017 | |
| 3.9.1. Budget Principal | 3.9.2. Service Régie Eau Birkenwald |
- 4°) Taxe locale sur la consommation finale d'électricité – Harmonisation de coefficient
5°) Vente de terrain(s) – Allenwiller
6°) Vente bâtiment – Singrist
7°) Personnel communal – Renouvellement de contrats
8°) Chasse – Lot Singrist – Agrément d'associés
9°) Urbanisme – Informations
10°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
11°) Informations diverses

DCM 2017-24 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. SCHNEIDER Jean Jacques et KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-25 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2017
--

Point 2

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-26 : Finances

DCM 2017-26.1 : Comptes de gestion 2016
--

1) Budget Principal

Point 3.1.1.

Rapporteur : Roger MULLER

Le compte de gestion est un document à caractère financier, élaboré par le Trésorier de SAVERNE, comptable de la commune de SOMMERAU, retraçant l'ensemble des écritures comptables passées pendant l'exercice. Il dégage un résultat de clôture identique à celui du compte administratif 2016, à savoir :

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal SOMMERAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A dépenses	627 765,04
B recettes	2 394 517,48
C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 766 752,44
SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISATIONS 2016	
D dépenses	2 124 825,23
E recettes	2 801 111,37
F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	676 286,14
L RESULTAT GENERAL (G+J)	2 443 038,58

Le Maire soumet au vote le compte de gestion 2016 de la commune de SOMMERAU.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion 2016 de la commune de SOMMERAU.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2) Service Régie Eau Birkenwald

Point 3.1.2.

Rapporteur : Dominique KLEIN

Le compte de gestion est un document à caractère financier, élaboré par le Trésorier de SAVERNE, comptable pour le Service Régie Eau Birkenwald (SOMMERAU); retraçant l'ensemble des écritures comptables passées pendant l'exercice. Il dégage un résultat de clôture identique à celui du compte administratif 2016, à savoir :

ELEMENTS FINANCIERS	Budget Régie Eau Birkenwald
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A dépenses	58 221,53
B recettes	59 608,59
C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 387,06
SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISATIONS 2016	
D dépenses	30 339,41
E recettes	179 997,43
F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	149 658,02
L RESULTAT GENERAL (G+J)	151 045,08

Le Maire soumet au vote le compte de gestion 2016 du Service Régie Eau Birkenwald.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion 2016 du Service Régie Eau Birkenwald.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-26.2 : Comptes administratifs 2016
--

En référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs 2016. Il précise qu'il s'agit, ce soir, de statuer sur les comptes de la commune et du Service Régie Eau de Birkenwald, retraçant l'exécution des budgets 2016.

1) Budget Principal

Point 3.2.1.

M. MULLER Roger, Maire, présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 puis il quitte la salle.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LORENTZ Béatrice, 1^{ère} adjointe au maire, approuve le compte administratif 2016 de la commune de Sommerau synthétisé comme suit :

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal SOMMERAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A dépenses	627 765,04
B recettes	2 394 517,48
C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 766 752,44
SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISATIONS 2016	
D dépenses	2 124 825,23
E recettes	2 801 111,37
F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	676 286,14
G RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)	2 443 038,58
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	
H dépenses	2 834 205,00
I recettes	1 124 270,00
J RESULTAT 2015 RESTES A REALISER (I-H)	-1 709 935,00
K RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)	-1 033 648,86
L RESULTAT GENERAL (G+J)	733 103,58

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

M. MULLER Roger rentre en séance et reprend la présidence de séance.

2) Service Régie Eau Birkenwald

Point 3.2.2.

M. KLEIN Dominique présente le compte administratif de l'exercice 2016 du Service Eau Birkenwald.

M. MULLER Roger, Maire quitte la salle.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LORENTZ Béatrice, 1^{ère} adjointe au maire, approuve le compte administratif 2016 du Service Régie Eau Birkenwald synthétisé comme suit :

ELEMENTS FINANCIERS	budget SERVICE REGIE EAU BIRKENWALD
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A dépenses	58 221,53
B recettes	59 608,59
C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 387,06
SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISATIONS 2016	
D dépenses	30 339,41
E recettes	179 997,43
F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	149 658,02
G RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)	151 045,08
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	
H dépenses	0,00
I recettes	0,00
J RESULTAT 2015 RESTES A REALISER (I-H)	0,00
K RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)	149 658,02
L RESULTAT GENERAL (G+K)	151 045,08

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

M. MULLER Roger rentre en séance et reprend la présidence de séance.

DCM 2017-26.3 : Affectation des résultats 2016

La démarche d'affectation des résultats financiers d'un exercice s'applique aux résultats de fonctionnement. Par cette opération, l'assemblée délibérante décide de quelle façon les résultats ordinaires de l'année N-1 sont intégrés dans les comptes de l'année N.

1) Budget Principal

Point 3.3.1.

Rapporteur : Roger MULLER

L'affectation concerne le Budget Principal.

Décision du Conseil Municipal :

VU le résultat dégagé par le compte administratif 2016

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2016 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
BUDGET PRINCIPAL	
	Budget Principal
A RESULTAT AU 31/12/2016	1 766 752,44
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	-
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1 (compte 1068)	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser diminué de l'excédent de financement éventuel en réalisations (compte 1068)	1 033 648,66
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	
Solde disponible	733 103,78
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	500 000,00
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	233 103,78

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2) Service Régie Eau Birkenwald

Point 3.3.2.

Rapporteur : Dominique KLEIN

L'affectation des résultats concerne le Service Régie Eau de Birkenwald.

Décision du Conseil Municipal :

VU le résultat dégagé par le compte administratif 2016

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2016 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DEL'EXERCICE 2016	
Service Régie Eau BIRKENWALD	
A RESULTAT AU 31/12/2016	1 387,06
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	-
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser diminué de l'excédent de financement éventuel	-
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	
Solde disponible	1 387,06
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 387,06

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-26.4- : Subvention de fonctionnement à verser au Budget Service Régie Eau Birkenwald

Point 3.4.

Rapporteur : Dominique KLEIN

Point retiré de la séance.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de ce point de l'ordre du jour.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-26.5 : Service Régie Eau Birkenwald – Tarifs 2017

Point 3.5.

Rapporteur : KLEIN Dominique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. KLEIN et en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de l'eau pour 2017 :

- Part fixe : 44 Euros
- le m3 : 1,50 Euros

Les frais de raccordement (= taxe dûe en sus des travaux de branchement) au réseau d'eau sont fixés à 2 800 Euros à compter de ce jour (la date d'obtention du permis faisant foi).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-26.6 : Fiscalité directe locale d'imposition – Durée de lissage des taux

Point 3.6.

Rapporteur : Roger MULLER

Lors de la création de la commune nouvelle, il existait des taux d'imposition différents dans chaque commune historique. La première année d'existence (2016) de la commune nouvelle, des taux d'imposition différents de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises ont continué à s'appliquer sur les territoires des communes historiques préexistantes, sans entamer de lissage en perspective de la fusion des communautés de communes à intervenir au 1^{er} janvier 2017. Toutefois l'article 1638 du code général des impôts prévoit qu'ils doivent être harmonisés progressivement sur une durée définie par délibération « dans la limite de douze ans » jusqu'à converger vers un taux unique appliqué uniformément sur l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle. Ainsi, les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales (en plus ou en moins) sur la durée choisie. Une fois la durée fixée par délibération du Conseil Municipal elle ne pourra plus bouger lorsqu'elle aura été fixée.

En outre, les deux communautés de communes (Comcom Pays de Marmoutier-Sommerau et la Comcom de la Région de Saverne) qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, fonctionnaient jusqu'au 31 décembre 2016 sur des régimes fiscaux différents (Régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique pour Saverne) et FA (Fiscalité Additionnelle) pour Marmoutier).

Indépendamment de la différence de régimes fiscaux, le degré d'intégration du « couple Communes/comcom » influe sur le niveau de pression fiscale pratiqué par la Communauté de Communes. Il est mesuré à travers le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) qui indique en-dehors de tout aspect qualitatif dans quelle proportion chaque membre du couple exerce l'action publique locale.

Le CIF de 78 % existant sur le périmètre de l'ex-Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau traduit une pression fiscale très forte à la Comcom et une pression plus faible dans les communes, dont la Sommerau.

Il faut donc aussi tenir compte du gommage de ces différences et de l'harmonisation des taux décidés par la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en séance du 6 avril 2017 (lissage fixée à 3 ans avec harmonisation des taux à la 4^{ème} année suivant la fusion des communautés).

Le lissage simultané ComCom/Commune et le retour de certaines compétences à la commune entraîneront une baisse progressive des taux de la ComCom et un ajustement des taux variables (en plus ou en moins) sur les communes historiques de Sommerau entre 2017 et 2020.

L'état de notification des taux d'imposition transmis par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) indique, pour la commune de Sommerau, les taux moyens pondérés comme suit :

Taxes	Taux Moyen pondéré
Taxe habitation	7,18 %
Taxe Foncier Bâti	4,85 %
Taxe Foncier non Bâti	27,31 %

Compte tenu de tous ces paramètres et après différents scénaris de simulation, il est proposé de fixer la durée de lissage des taux comme suit :

- Taxe d'habitation : lissage sur 3 ans avec un taux cible de 7,18 % atteint à la 4^{ème} année, soit en 2020
- Taxe sur Foncier Bâti : lissage sur 2 ans avec un taux cible de 4,85 % atteint à la 2^{ème} année, soit en 2018
- Taxe sur Foncier Non Bâti : lissage sur 2 ans avec un taux cible de 27,31 % atteint à la 2^{ème} année, soit en 2018

En outre il y a lieu de délibérer sur les abattements facultatifs de la taxe d'habitation, à savoir :

- Abattement général à la base
- Majoration des abattements pour charges de famille
- Abattement pour personnes en situation d'handicap.

Aucune des communes historiques n'avait instauré d'abattement facultatif.

Le Conseil est appelé à délibérer sur les durées de lissage et à fixer les éventuels abattements.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- De fixer l'abattement général à la base de TH sur la part communale à 0 %
- De ne pas instaurer la majoration des abattements pour charges de famille, étant précisé que, dans ces conditions, seuls les abattements de droit commun s'appliquent
- De ne pas instaurer l'abattement pour personnes en situation d'handicap

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré fixe comme suit le lissage des taux :

- Taxe d'habitation : lissage sur 3 ans avec un taux cible de 7,18 % atteint à la 4^{ème} année suivant la délibération, soit en 2020
- Taxe sur Foncier Bâti : lissage sur 2 ans avec un taux cible de 4,85 % atteint à la 2^{ème} année suivant la délibération, soit en 2018
- Taxe sur Foncier Non Bâti : lissage sur 2 ans avec un taux cible de 27,31 % atteint à la 2^{ème} année suivant la délibération, soit en 2018

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-26.7 : Fixation des taux cibles

Point 3.7.

Compte tenu de la décision prise en matière de lissage des taux (point 2017-26.6), le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les taux cibles :

Taxes	Bases imposition prév 2017	Taux Cibles	Produit
Taxe d'habitation	1 521 000	7,18 %	109 208
Taxe foncière sur bâti	1 142 000	4,85 %	55 387
Taxe foncière sur non bâti	46 200	27,31 %	12 617
TOTAL			177 212

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-26.8 : Service Technique – Régularisation Intégration résultats de fonctionnement et d'investissement

Point 3.8.

Par délibération en date du 14 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a décidé de concert avec la commune de Sommerau de supprimer le service technique commun au 31/12/2016 et donc de transférer au budget principal de la Commune de Sommerau, et en pleine propriété, l'actif et le passif ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe service technique de la Comcom.

Il y a donc lieu d'intégrer les résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe service technique de l'ex comcom Pays de Marmoutier Sommerau soit :

- Excédent de fonctionnement (article 7788) pour 85 289,03 euros
- Excédent d'investissement (article 1068/opération financière) pour 1 225,16 euros

Le Conseil est appelé à délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de cette intégration et les crédits seront prévus au Budget primitif 2017.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-26.9 : Budgets Primitifs 2017

1) Budget Principal

Point 3.9.1.

Rapporteur : MULLER Roger

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif pour l'année 2017 présenté par le Maire et qui s'établit comme suit :

	Recettes Report	Recettes Propositions Nouvelles	Recettes Totales Budget	Dépenses Report	Dépenses Propositions Nouvelles	Dépenses Totales Budget
Fonctionnement	0 €	1 177 000 €	1 177 000 €	0 €	1 177 000 €	1 177 000 €
Investissement	1 124 270 €	2 883 230 €	4 007 500 €	2 834 205 €	1 173 295 €	4 007 500 €

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2) Service Régie Eau Birkenwald

Point 3.9.2.

Rapporteur : *KLEIN Dominique*

Après avoir entendu les explications de M. KLEIN Dominique et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif pour l'année 2017 présenté par le Maire et qui s'établit comme suit :

	Recettes Propositions Nouvelles	Recettes Votées	Recettes Totales	Dépenses Propositions Nouvelles	Dépenses Votées	Dépenses Totales
Exploitation	62 200 €	62 200 €	62 200 €	62 200 €	62 200 €	62 200 €
Investissement	172 089 €	172 089 €	172 089 €	172 089 €	172 089 €	172 089 €

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-27 : Taxe locale sur la consommation finale d'électricité – Harmonisation de coefficient

Point 4

Rapporteur : *Roger MULLER*

Conformément au décret N°2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du Code des postes et des communications électroniques, les collectivités locales bénéficient de redevances pour l'occupation du domaine public routier et non routier (permissions délivrées aux opérateurs de télécommunications par le maire).

Ces redevances sont réactualisées annuellement selon la réglementation en vigueur et les modalités fixées par le décret.

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est calculée en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur, à savoir pour les communes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5. En 2015 (avant la création de la commune nouvelle), les communes historiques ont délibéré pour fixer le coefficient comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

- Secteur Allenwiller : 8
- Secteur Birkenwald : 4
- Secteur Salenthal : 4
- Secteur Singrist : 6

Il y a donc lieu de délibérer afin d'harmoniser le coefficient sur l'ensemble du territoire communal avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer à **8** le coefficient de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-28 : Vente de terrain(s) - Allenwiller
--

Point 5

Rapporteur : Roger MULLER

La commune a l'opportunité de vendre des terrains sur le ban d'Allenwiller. Il s'agit des parcelles cadastrées :

Ban d'Allenwiller (004) Section 236/91 d'une superficie de 5,66 ares	
Ban d'Allenwiller (004) Section 240/91 d'une superficie de 2,07 ares	
Ban d'Allenwiller (004) Section 237/91 d'une superficie de 1,64 ares	
Total	9,37 ares

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de céder les parcelles cadastrées

Ban d'Allenwiller (004) Section 236/91 d'une superficie de 5,66 ares	
Ban d'Allenwiller (004) Section 240/91 d'une superficie de 2,07 ares	
Ban d'Allenwiller (004) Section 237/91 d'une superficie de 1,64 ares	
Total	9,37 ares

Au prix de 11 000 (onze mille) euros l'are

A M. et Mme STARCK Didier domiciliés actuellement 26 Rue de la Bergerie Allenwiller 67310 SOMMERAU

- Autorise le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir
- Dit que l'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-29 : Vente de bâtiment - Singrist

Point 6

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

La commune a l'opportunité de vendre une parcelle sur le ban de Singrist cadastrée :

Ban de Singrist (469) Section AC Parcelle 7 (BOEHN) d'une superficie de 0,92 are

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de céder la parcelle cadastrée

- Décide de céder la parcelle cadastrée
 - Ban de Singrist (469) Section AC Parcelle 7 (BOEHN) d'une superficie de 0,92 are

Au prix de 3 500 (trois mille cinq cent) euros la parcelle

A M. et Mme LUX Jean François domiciliés actuellement 2B Rue de Reutenbourg Singrist 67440 SOMMERAU

- Autorise le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir
- Dit que l'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs

Le cas échéant, la parcelle sera grevée d'une servitude de passage (d'accès) au profit de Electricité de Strasbourg que l'acquéreur s'oblige à accepter.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-30 : Personnel communal – Renouvellement de contrats
--

Point 7

DCM 2017-30.1 : Renouvellement de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi
--

Rapporteur : Roger MULLER

Il est rappelé que le personnel du service technique relève depuis le 31 décembre 2016 de la commune (reprise du Service Technique commun de l'ex-Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau). Les contrats existants à ce moment-là ont été repris par la commune.

En l'occurrence, trois contrats (CUI/CAE) arrivent à échéance un le 14 mai 2017, un le 16 mai 2017 et un autre le 31 mai 2017.

Ce type de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Compte tenu des besoins que nécessite le service technique, il est proposé de reconduire les trois contrats en CAE à raison de 20 heures par semaine.

Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé par le Préfet de Région, selon la situation et le degré de précarité des publics, se situerait entre 70 et 80 % du SMIC horaire brut, dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonéré des charges patronales.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération autorise le renouvellement des contrats en question et décide de fixer la rémunération au SMIC horaire. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ces renouvellements.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-30.2 : Renouvellement de contrat – Adjoint technique

Rapporteur : Roger MULLER

Le contrat de travail d'un adjoint technique arrivera à échéance le 1er mai 2017. L'emploi est assorti d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3 heures. Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de un an et de calculer la rémunération sur la base de l'indice correspondant au 2e échelon du grade d'adjoint technique.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 3/35^{ème} à compter du 02 mai 2017 pour une durée de un an
- fixe la rémunération à l'indice correspondant au 2ème échelon du grade d'Adjoint Technique
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-31 : Chasse – Lot Singrist – Agrément d'associés

Point 8

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Vu la consultation de la Commission Intercommunale Consultative de la Chasse en date du 31 mars 2017 et son avis réputé favorable

Vu le cahier de charges (2015-2024) de la chasse communale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Béatrice LORENTZ et en avoir délibéré, décide d'agréer les associés présentés par l'Association de Chasse de la Waldmuehle (Lot de chasse de Singrist) à savoir :

1. WAYDELICH Roger
2. FEGER Jean Pierre
3. DIETRICH Bernard
4. DIAZ Jean Marie
5. SCHOETTEL Pierre
6. RIEFFEL Etienne
7. ITALIANO Marc
8. ZWEIBRUCKER Claude
9. KUTSCH Claude
10. GAUTHIER René

Pour information :

HOFFMANN Pascal, Président

RIEFFEL Patrick, Garde Chasse

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-32 : Urbanisme -Informations

Point 9

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller

Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques

Déclarations préalables

- Monsieur JOCQUEL Julien pour la fermeture sur 3 côtés d'une pergola – 70 Rue Principale Section B N° 1288 - DP 067 004 17 R0002 – Refus le 21/03/2017.
- Monsieur JOCQUEL Julien pour la fermeture sur 3 côtés d'une pergola – 70 Rue Principale Section B N° 1288 - DP 067 004 17 R0042 – Accord le 06/04/2017.

Certificats d'urbanisme

- Maître Martin BERNHART pour un certificat d'urbanisme information – 11 A Rue Marmoutier Section A N°1009/244 - CU 067 004 17 R0008 – décision le 04/04/2017

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers présentés.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-33 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 10

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
29/03/2017	2017/06	Terrain 1A rue des Champs BIRKENWALD	Pas de préemption

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-34 : Divers et Informations

Point 10

DCM 2017-34.1 : Location logement 12 rue du Gal Leclerc Birkenwald (Logement 4/5 pièces) - Modificatif

Rapporteur : Dominique KLEIN

Par délibération en date du 21 mars 2017, M. le Maire a été autorisé à signer le contrat de location d'un logement sis à Birkenwald 12 rue du Gal Leclerc avec effet au 15 avril 2017. Néanmoins, compte tenu des négociations intervenues, il y aurait lieu de modifier quelque peu la délibération.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications suivantes :

- le bail débute le 1^{er} mai 2017
- les locataires sont M. HUY Vincent et Mme BAUMANN Katia
- le cautionnement solidaire ne sera pas exigé

Les autres clauses de la délibération du 21/03/2017 (point 2017-22.2) restent inchangées. M. le Maire est autorisé à signer tout document sur ces bases.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-34.2 : Marché 2016_01 : Construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller – Lot 2 – Charpente et ossature Bois – Avenant
--

Rapporteur : Roger MULLER

En date du 22 Février 2016, la Commune de Sommerau a conclu avec l'Entreprise HOPFNER / MATHIS un marché pour la réalisation des travaux de Charpente Bois Ossature Bois dans le cadre de la construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller (Lot 02).

Néanmoins, il y a lieu de procéder à des travaux complémentaires.

En effet,

- le bureau d'études a oublié 70 m2 de murs en bois entre le local technique et la salle
- la modification de l'espace régie et la cage d'escalier génère des travaux complémentaires
- le redimensionnement du solivage suite au déplacement de la CTA génère également des travaux complémentaires.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les prestations qui seront demandées au titulaire du marché, modifications se chiffrant à 13 843,50 Euros HT.

Incidence financière :

ELEMENTS	marché de base	cumul avenants précédents	montant du présent avenant	montant cumulé des avenants	% des avenants cumulés	nouveau montant contractuel
montant HT	232 050,00 €	0,00 €	13 843,50 €	13 843,50 €	5,97%	245 893,50 €
TVA	46 410,00 €	0,00 €	2 768,70 €	2 768,70 €		49 178,70 €
montant TTC	278 460,00 €	0,00 €	16 612,20 €	16 612,20 €		295 072,20 €

La Commission d'Appel d'offres, qui réglementairement doit être consultée sur tout projet d'avenant à un marché conduisant à modifier le montant contractuel initial de 5% ou plus a émis un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion du 13 avril 2017.

Le Conseil est invité à approuver cet avenant et à autoriser le Maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil approuve l'avenant et autorise le maire à le signer.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Les secrétaires de séance

SCHNEIDER Jean Jacques



KALCK Pascale



